



SUPREME COURT OF SAN ANDREAS

JOURNAL OFFICIEL

31 août 2026

DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

Objet : Fin de l'instruction relative à la vacance de la Mairie de Los Santos, nomination d'un Maire par intérim et ouverture d'une enquête complémentaire

Vu la démission de Monsieur James M. McGill de ses fonctions de Maire de Los Santos ;

Vu la décision de la Cour Suprême ayant ordonné le gel temporaire de la Mairie de Los Santos et son placement sous contrôle juridictionnel pendant la durée de l'instruction ;

Vu les éléments examinés par la Cour Suprême dans le cadre de cette instruction ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des institutions municipales, la stabilité de la Ville de Los Santos et le fonctionnement normal de ses services ;

Considérant qu'une institution ne peut durablement demeurer sans autorité politique à sa tête ;

Considérant que la période de contrôle temporaire exercée par la Cour Suprême avait uniquement pour objet de protéger les institutions, garantir leur continuité et éviter toute situation d'instabilité ;

PAR CES MOTIFS

Article 1 - Fin de l'instruction relative à la vacance de la fonction de Maire

La Cour Suprême déclare close l'instruction institutionnelle ouverte à la suite de la démission de Monsieur James M. McGill concernant la vacance de la fonction de Maire de Los Santos.

Cette instruction avait pour objectif de déterminer les conditions permettant d'assurer la continuité de l'autorité municipale et d'éviter toute rupture dans le fonctionnement des institutions de Los Santos.

Article 2 - Fin du contrôle temporaire de la Cour Suprême

La Cour Suprême met fin au gel institutionnel de la Mairie de Los Santos ainsi qu'au contrôle temporaire exercé sur son administration.

La Cour rappelle que cette mesure n'avait pas vocation à lui permettre de gouverner Los Santos, mais uniquement à préserver les institutions durant une période exceptionnelle.

La gestion normale de la Mairie reprend à compter de l'entrée en fonction du Maire par intérim désigné par la présente décision.

Article 3 - Nomination de Madame Grace Skeeze

Après examen de la situation institutionnelle, la Cour Suprême décide de nommer Madame Grace Skeeze aux fonctions de Maire par intérim de Los Santos.

Cette nomination a pour objectif d'assurer la continuité du mandat municipal, la stabilité de l'administration de Los Santos ainsi que le fonctionnement normal des services placés sous l'autorité de la Mairie.

Madame Grace Skeeze exercera les responsabilités et prérogatives attachées à la fonction de Maire pendant toute la durée de son intérim, dans le respect des textes applicables et des institutions de l'État de San Andreas.

Article 4 - Responsabilité institutionnelle

La Cour Suprême rappelle que l'exercice de la fonction de Maire constitue avant tout une responsabilité envers les citoyens de Los Santos.

Le Maire doit assurer la continuité des services publics, travailler avec les différentes institutions de l'État et garantir que les décisions prises par son administration respectent les règles applicables.

La Cour rappelle également que les institutions de San Andreas ne dépendent pas d'une seule personne.

Les responsables publics, les mandats et les administrations peuvent évoluer, mais la continuité de l'État et de ses institutions doit toujours être préservée.

Article 5 - Prestation de serment

Madame Grace Skeeze entrera officiellement en fonction après avoir prêté serment devant la Cour Suprême de l'État de San Andreas.

La prestation de serment sera reçue par Monsieur Jim Barnett, Vice-Président de la Cour Suprême.

Cette cérémonie intervient en présence du Juge Président de la Cour Suprême ainsi que des hauts représentants des différents services de l'État, notamment du San Andreas Highway Patrol (SAHP), du Los Santos Police Department (LSPD) et du Los Santos Medical Department (LSMD).

La Cour Suprême remercie l'ensemble de ces services pour leur présence et rappelle que, malgré la diversité de leurs missions, toutes les institutions de l'État poursuivent un même objectif : garantir la sécurité, la stabilité et le service des citoyens de San Andreas.

Article 6 - Ouverture d'une enquête complémentaire

La clôture de l'instruction relative à la vacance de la fonction de Maire ne met pas fin à l'ensemble des travaux engagés par la Cour Suprême.

Au cours de cette instruction, plusieurs éléments relatifs à certaines décisions et à certaines actions entreprises par la Mairie de Los Santos sous le mandat de Monsieur James M. McGill ont été portés à la connaissance de la Cour.

Ces éléments nécessitent des vérifications supplémentaires.

En conséquence, la Cour Suprême ordonne l'ouverture d'une enquête complémentaire portant sur certains actes et certaines décisions pris par la Mairie de Los Santos durant le mandat de Monsieur James M. McGill.

Article 7 - Objet de l'enquête complémentaire

Cette enquête aura notamment pour objectif d'établir précisément les faits, de recueillir les éléments nécessaires, d'examiner la régularité des décisions concernées et de déterminer si certains actes ont été accomplis conformément aux lois et aux institutions de l'État de San Andreas.

La Cour pourra solliciter tout document, témoignage, élément administratif ou information utile à la manifestation de la vérité dans le respect des règles applicables.

Article 8 - Absence de préjugement

La Cour Suprême rappelle expressément que l'ouverture de cette enquête ne constitue ni une condamnation ni une déclaration de culpabilité de Monsieur James M. McGill ou de toute autre personne susceptible d'être concernée.

La Justice ne saurait fonder ses décisions sur des rumeurs, sur des considérations politiques ou sur des accusations non vérifiées.

Elle doit agir exclusivement sur la base de faits établis et d'éléments susceptibles d'être examinés contradictoirement.

Si aucun manquement n'est établi, la Cour le constatera avec la même indépendance que celle avec laquelle elle agira si des irrégularités venaient à être démontrées.

Article 9 - Indépendance de la nouvelle administration

La nomination de Madame Grace Skeeze aux fonctions de Maire par intérim est indépendante de l'enquête complémentaire ouverte par la Cour.

La nouvelle administration municipale pourra exercer normalement ses fonctions et ne saurait être tenue responsable des faits éventuellement commis avant son entrée en fonction.

Aucune autorité municipale ne pourra toutefois faire obstacle aux investigations ou intervenir dans leur déroulement.

Article 10 - Coopération des institutions

Les administrations, services publics et responsables institutionnels concernés devront apporter leur concours aux autorités chargées des investigations lorsque celui-ci sera légalement requis.

La Cour rappelle que la coopération entre les institutions constitue une condition essentielle au bon fonctionnement de l'État.

Article 11 - Retour au fonctionnement normal de la Mairie

À compter de la prestation de serment de Madame Grace Skeeze, la Mairie de Los Santos retrouve la pleine capacité nécessaire à l'exercice de ses missions.

Les services municipaux sont placés sous l'autorité du Maire par intérim conformément aux compétences attachées à cette fonction.

La Cour Suprême reprend quant à elle pleinement sa place d'institution indépendante chargée de garantir le respect du droit et le bon fonctionnement des institutions.

Article 12 - Message institutionnel

La Cour Suprême rappelle qu'une période de transition ne doit pas être considérée comme une faiblesse institutionnelle.

Elle constitue au contraire l'occasion de démontrer que les institutions de San Andreas sont capables de garantir leur continuité indépendamment des personnes qui les dirigent.

Les responsables publics passent, les mandats prennent fin et les administrations évoluent, mais les institutions demeurent.

La Cour appelle désormais l'ensemble des responsables publics à permettre à la nouvelle administration municipale d'exercer ses fonctions dans un climat de stabilité, de coopération et de respect des institutions.

Article 13 - Entrée en fonction

Madame Grace Skeeze entre officiellement en fonction en qualité de Maire par intérim de Los Santos immédiatement après sa prestation de serment devant la Cour Suprême.

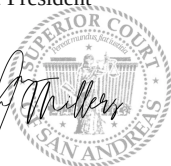
Article 14 - Publication et exécution

La présente décision est exécutoire dès sa publication au Journal Officiel de l'État de San Andreas.

Fait à Los Santos, le 30 août 2026.

Millers Jason

Juge Président



Jim Barnett

Juge Vice Président

